

---

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-deux, et le 1<sup>er</sup> avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, MM. Michel ATTINETTI, Christian EDLINGER, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mmes. Marie-Laure FORNIES, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON (qui a donné procuration à Pascal HAMMAN), M. Christophe GALVANI.

Absent : néant

---

**Les points à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, sauf mention contraire.**

---

### **0. COMMUNICATIONS**

- Une minute de silence a été observée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en hommage à Claude Schoumacher, Maire Honoraire de Varize, disparu le 11 février dernier.
- Solidarité Ukraine : en partenariat avec l'association des Maires de la Moselle et la Protection, Civile, la commune de Varize-Vaudoncourt a organisé deux collectes à destination des réfugiés ukrainiens. Plus d'une centaine de cartons de produits d'hygiène, de vêtements et d'alimentation ont ainsi été collectés. Merci à tous les habitants pour leur générosité et leur solidarité.
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 : ces élections se tiendront de 8 h à 19 h dans la salle des fêtes, en raison des recommandations sanitaires établies par le Ministre des Solidarités et de la Santé.

### **1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021. Présenté par la 1<sup>o</sup> Adjointe, Madame Brigitte COLLIOT, il s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	302 875,13 + 82 068,95 (excédent reporté)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	223 244,20
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>161 699,88 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	91 663,90 + 30 881,88 (excédent reporté)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	111 788,54
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 757,24 €</b>

<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b> hors restes à réaliser	<b>172 457,12 €</b>
---------------------------------------------------	---------------------

Le compte de gestion 2021, arrêté par le Trésorier Municipal, est identique au compte administratif 2021. Le Conseil Municipal en prend acte. Monsieur le Maire n'a pas pris part à ces délibérations.

Après prise en compte de restes à réaliser à hauteur de 15 266 € et en l'absence de restes à percevoir, la section d'investissement présente un solde négatif de 4 508,76 €. Outre cette couverture obligatoire, le Conseil Municipal décide de prélever à la section excédentaire de fonctionnement un montant de 40 000 €, à affecter à la section d'investissement.

## **2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 :

<b>Dépenses de FONCTIONNEMENT</b>		<b>Recettes de FONCTIONNEMENT</b>	
Charges Générales	59 050	Produit des Services	12 750
Charges de Personnel	49 100	Impôts et taxes	173 260
Autres charges de gestion courantes	131 800	Dotations et Participations	80 227
Charges Financières	0	Autres produits de gestion courante	32 600
Charges exceptionnelles	600	Produits exceptionnels	1 500
Dépenses Imprévues	2 000	Produits financiers	10
Total dépenses	242 550 €	Total Recettes	300 347 €
Virement à la section Investissement	177 475	Excédent reporté	121 700
Ecritures d'ordre	2 022		0
Total dépenses de fonctionnement	<b>422 047 €</b>	Total Recettes de fonctionnement	<b>422 047 €</b>

<b>Dépenses d'INVESTISSEMENT</b>		<b>Recettes d'INVESTISSEMENT</b>	
Remboursement Emprunt et assimilés	2 600	Compensation TVA et Taxe d'aménagement	22 344
Opérations d'équipement affectées	0	Subventions diverses	26 340
Opérations non affectées	273 200	Emprunt et assimilé	2 600
Dépenses Imprévues	5 739	Affectation N – 1	40 000
Déficit investissement N-1	0	Excédent d'investissement N-1	10 758
		Virement de la section Fonctionnement	177 475
Ecritures d'ordre	0	Ecritures d'ordre	2 022
Total dépenses d'investissement	<b>281 539 €</b>	Total recettes d'Investissement	<b>281 539 €</b>

Le programme d'investissement 2022 comporte, pour l'essentiel :

- l'optimisation du réseau d'éclairage public à des fins de moindre consommation, par un équipement généralisé en luminaires de type « led »
- le remplacement de la chaudière au fioul à l'église par un système de chauffage électrique infra-rouge.
- la réalisation à Varize-Vaudoncourt de sécurisation des entrées de la commune (entrée nord-est en venant de Boulay et entrée sud-est en venant de Bannay)

### **3. TAUX DES TAXES LOCALES**

L'équilibre budgétaire peut être atteint sans pression fiscale complémentaire et sans réaliser d'emprunt. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, qui l'accepte, de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2022.

Les taux s'établissent ainsi à :

- foncier bâti : 23,39 %
- foncier non bâti : 44,53 %

### **4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 40 € au Souvenir Français
- 100 € à l'Association des Anciens Combattants – section de Boulay
- 40 € à ALYS, association lorraine de services à la personne, qui poursuit son action en faveur de plusieurs familles domiciliées dans la commune.

### **5. EMPLOIS SAISONNIERS**

Tenant compte de l'accroissement des travaux extérieurs confiés au seul ouvrier communal à mi-temps durant la période estivale, l'opportunité d'offrir une expérience professionnelle à des jeunes domiciliés dans la commune apparaît intéressante. Seront susceptibles d'être accueillis les jeunes âgés d'au moins 16 ans et jusqu'à la limite de l'anniversaire des 19 ans.

Le Conseil Municipal décide de créer, sous forme d'emplois saisonniers, deux postes d'adjoint technique, rémunérés à l'indice brut 371, indice majoré 343, sous réserve de majoration obligatoire pour respect du minimum légal, pour une période n'excédant pas quinze jours pour chacun de ces salariés. La durée d'accueil de ces jeunes se doit de rester limitée en raison de l'obligation faite à la collectivité de pourvoir à leur encadrement effectué par des conseillers municipaux. Les jeunes travailleront pour partie, voire en totalité, dans une période commune.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022. Les périodes seront fixées au cours de l'été, vraisemblablement dans la période du (18 juillet au 31 juillet 2022).

### **6. HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a abrogé les régimes dérogatoires de travail et imposé aux collectivités territoriales de définir de nouvelles règles de travail, dans le respect des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé en premier lieu qu'aucun régime dérogatoire n'a jamais été instauré du chef de l'assemblée délibérante au bénéfice des agents employés par la Commune de VARIZE-VAUDONCOURT.

Toutefois, compte-tenu de la demande émise par le Préfet, il a été rappelé l'obligation de délibérer sur l'instauration réglementaire des 35 heures hebdomadaires avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le comité technique préalablement saisi, a rendu un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal confirme que les trois agents à temps non complet employés par la Commune sont astreints à l'exécution des 1 607 heures réglementaires de travail annuelles, dont 7 heures non rémunérées au titre de la journée de solidarité, proratisées à hauteur de leur quotité horaire d'emploi.

## **7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE, INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider diverses mesures en matière de protection civile. Il en découle notamment la nécessité d'élaboration de plans intercommunaux de sauvegarde venant compléter les plans locaux. La Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois vient de lancer cette procédure.

Une mesure complémentaire concerne la désignation, au sein de chaque collectivité, d'un référent en matière de sécurité, d'incendie et de secours, destiné notamment à devenir le correspondant privilégié du S.D.I.S. en cas d'évènement.

Le Conseil Municipal procède à la nomination de ce délégué en la personne de M. Pascal HAMMAN.

## **8. REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT PAR DES LUMINAIRES LED – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Le parc d'éclairage public existant représente des frais de consommation électrique important. Il est envisagé de remplacer l'ensemble des luminaires par des équipements LED, à des fins de maîtrise énergétique.

Le coût des travaux s'établit, selon le devis de la Société BG LUM, à 26 775 € H.T., auxquels viennent s'ajouter les frais de pose, pour un montant de 16 820 € H.T., soit un total de 43 595 € H.T.

Le plan de financement est bâti sur une participation de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 34,05 %, soit 14 840 €.

En complément, le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif Ambition Moselle, à concurrence de 32,97 %, soit un montant de 14 377 €, le solde étant couvert par les fonds propres de la commune.

Le démarrage des travaux se fera au cours de l'été 2022, en vue d'un achèvement en octobre 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer cette demande de subvention, aux conditions édictées, auprès du Département de la Moselle

## **9. PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

L'Agence M.A.T.E.C. a été chargée de réaliser une étude de sécurisation des voiries du domaine public dans le secteur délimité par les RD19, 19C et 103M.

Le scénario retenu par la municipalité est le suivant :

- implantation de feux tricolores pour faire ralentir les usagers de la route départementale 19 (entrée nord-est en venant de Boulay) et permettre aux piétons de traverser la voie de manière plus sécurisée ;
- Reprise de la géométrie du carrefour Route de Bannay et Route de Brouck (entrée sud-est en venant de Bannay) avec modification du régime de priorité.

Le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux dès l'automne 2022 ;
- s'engage à assurer leur achèvement avant la date limite du 15 octobre 2023 ;
- charge le Maire de solliciter, au préalable, le bénéfice d'une subvention de 28 287,34 € auprès du Département de la Moselle, au taux de 30 % de la dépense estimée à 94 291,13 € H.T, sur le volet de répartition des amendes de police (dispositif AMISSUR) ;
- s'engage à la prise en charge ultérieure des ouvrages réalisés dans le cadre de ces travaux ;
- délègue le Maire pour comparaître à la conclusion d'une convention en voie d'élaboration par l'Unité Technique Territoriale du Département de la Moselle

La présente affaire ne fait par ailleurs l'objet d'aucune demande de subvention, le financement complémentaire étant prélevé sur les fonds propres de la Commune.

La séance est levée à 20 h 50.

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Adoption du compte administratif 2021
2. Vote du budget primitif 2022
3. Taux des taxes locales
4. Attribution de subventions aux associations
5. Emplois saisonniers
6. Harmonisation de la durée légale du travail
7. Désignation d'un correspondant sécurité civile, incendie et secours
8. Remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED – demande de subvention départementale
9. Programme de sécurisation routière – demande de subvention départementale

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP

Michel ATTINETTI

Grégoire CHAUDRON

Brigitte COLLIOT

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES (absente)

Christophe GALVANI (absent)

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT (absente)

Eric PICCO

Patricia PIGEON (absente, procuration)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD